

PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 8 avril 2024 à 18 h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 2 avril 2024, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;

Mme VIGNON Annick, M. CHAMBORD Thierry, Mme LUMON Pierrette, M. AUDINETTE Ludovic, Mme GAUSSELAN Cindy, Mme GAYE Isabelle, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. GUINAUDIE Sylvain, Mme KUBRACK Émilie M. ROUSSELIN Alexis, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme BURGAUD Magalie à Mme LOUBAT Sylvie, M. GAYE Gilles à M. PICARD Romain, Mme BOUILLOT Stéphanie à M. BRUN Jean-Paul, Mme CONTIERO Émilie à M. CHAMBORD Thierry.

Étaient absents excusés :

M. CHASSAIN Patrick, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, M. VIDAL Richard, Mme FASILLEAU Christelle, M. LAHAYE David, Mme DAS NEVES Marine.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BRUN Jean-Paul est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Sujet N°14-24 - Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sujet N°15-24: Finances - Fiscalité - Vote des Taux 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 qui stipule que l'assemblée

Vu la délibération n°30-16 du 10 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a entériné le choix des communes historiques d'effectuer, conformément aux dispositions du I de l'article 1638 du Code Général des Impôts, une intégration fiscale sur une période de 10 ans et a prédéfini les taux d'imposition jusqu'en 2026 ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques qui invite la collectivité à adopter chaque année les taux cibles pour chacune des taxes étant entendu que ses services se chargeront d'appliquer sur chaque commune déléguée les taux découlant de l'intégration fiscale progressive ;

Vu l'article 5 de la loi de finances 2020 ainsi que la loi de finances 2021 portant réforme de la fiscalité directe locale dont les dispositions prévoient la suppression totale à compter du 1^{er} janvier 2021 de la Taxe d'Habitation pour les *Résidences Principales* et la redescente de la part départementale de la Taxe Foncières sur le Propriétés Bâties pour les communes ;

Considérant que le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires a été figé pour deux années, 2021 et 2022. Ainsi, depuis 2023, en application du I de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, les communes doivent de nouveau voter leur taux de TH;

Considérant que depuis 2021 la redescente de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes a entrainé un « rebasage » des taux de TFPB. Ce qui signifie que le taux de TFPB de référence pour 2021 correspondait au taux communal 2020 + le taux départemental 2020 (17,46 %) et était fixé à 33,07 %;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 29 mars 2024 ;

Monsieur GUINAUDIE fait remarquer que si la minorité se levait et quittait la salle le quorum ne serait plus atteint. Il indique qu'ils ne vont pas le faire car ils sont en responsabilité mais que c'est la minorité qui fait le quorum de la séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

• D'arrêter pour l'année 2024, les taux d'imposition suivant :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,07 %
 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 38,47 %
 Taxe d'habitation : 8,15 %

Sujet N°16-24: Finances - Budget Principal 2024

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996 ;

Vu la délibération n° D09-24 du 26 mars 2024 décidant de l'affectation du résultat 2023 ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale - Finances- Prospective » en date du 29 mars 2023 ;

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2024 suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES								
Chap	Intitulé	BP 2023	CA 2023	BP 2024				
0 11	Charges à caractères générales	777 900,00 €	671 638,48 €	779 300,00 €				
0 12	Charges de personnel	1 116 470,00 €	1 100 878,78 €	1 160 000,00 €				
65	Autres charges de gestion	175 450,00 €	168 554,23 €	182 317,00 €				
66	Charges financières	14 873,58 €	13 873,58 €	12 789,59 €				
67	Charges exceptionnelles	15 500,00 € .	12 468,48 €	500,00€				
0 22	Dépenses imprévues	15 000,00 €						
0 23	Virement à la section d'investissement	3 051 778,33 €		3 597 946,44 €				
0 42	Opérations d'ordres - Amortissements	92 858,00 €	112 870,83 €	101 405,00 €				
TOTAL		5 259 829,91 €	2 080 284,38 €	5 834 258,03 €				

1/2

RECETTES								
Chap	Intitulé	BP 2023	CA 2023	BP 2024				
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 998 448,91 €	2 998 448,91 €	3 470 228,03 €				
0 13	Atténuation de charges	32 000,00 €	60 446,61 €	50 500,00 €				
0 42	Opération d'ordre entre sections	15 000,00 €	16 144,48 €	15 000,00€				
70	Produits de services	128 901,00 €	160 776,56 €	151 750,00€				
73	Impots et taxes	1 036 980,00 €	1 107 428,00 €	1 118 380,00 €				
74	Dotations et participations	827 600,00 €	871 650,41 €	866 000,00€				
75	Autres produits gestion courant	140 100,00 €	168 003,35 €	160 100,00€				
76	Produits financiers		10 716,00 €	1 300,00 €				
77	Produits exceptionnels	64 000,00 €	86 748,09 €	1 000,00 €				
78	Reprise sur provision	- €	70 150,00 €					
TOTAL		5 243 029,91 € 5 550 512,41 €		5 834 258,03 €				

		INVESTISS	SEMENT			
		DEPEN	SES			
Ch	Intitulé	BP 2023		BP 2024		
Chap		BP 2023 + DM	CA 2023	RAR 2023	Proposition 2024	Total
001	Solde d'éxecution de la section d'investissement reportée	- €				- €
10	Dotations , fonds divers et réserves	1 359,78 €	1 359,78 €			
131	Subvention d'investissement	9 140,55 €	9 140,55 €			
16	Emprunts et dette assimilées	65 280,18 €	60 184,67 €		69 251,71 €	69 251,71 €
20	Immobilisations incorporelles	159 120,00 €	13 829,00 €	27 420,00 €	38 600,00 €	66 020,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 766 445,36 €	517 669,78 €	99 944,81 €	2 292 836,00 €	2 392 780,81 €
23	Immobilisation en cours	1 907 611,56 €	6		1 957 501,77 €	1 957 501,77 €
27	Autres immobilisation financières	1 840,00 €	1 840,00 €			Y
0 20	Dépenses imprévues	125 000,00 €	- €			- €
0 40	Opérations d'ordres	15 000,00 €	16 144,48 €		15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL	4 050 797,43 €	620 168,26 €	127 364,81 €	4 373 189,48 €	4 500 554,29 €
	·					
		RECETT	ES			
	Intitulé	BP 2023		BP 2024		
Chap		BP 2023 + DM	CA 2023	RAR 2023	Proposition 2024	Total
001	Solde d'éxecution de la section d'investissement reportée	75 322,30 €	75 322,30 €		26 455,35 €	26 455,35 €
0 21	Virement de la section de fonctionnement	3 051 778,33 €	- €		3 597 946,44 €	3 597 946,44 €
0 24	Produits des cessions	62 000,00 €	- €		62 000,00 €	62 000,00 €
0 40	Opération d'ordre - Amortissement	92 457,00 €	112 646,13 €		100 918,13 €	100 918,13 €
0 41	Opérations patrimoniales	- €	- €			
10	Dotations	420 107,27 €	201 667,99 €	26 058,32 €	440 000,00 €	466 058,32 €
1068	Affectation du résultat					- €
13	Subventions d'investissement	341 632,53 €	256 369,85 €	181 243,05 €	58 433,00 €	239 676,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 500,00 €	617,34 €		7 500,00 €	7 500,00 €
	TOTAL	4 050 797,43 €	646 623,61 €	207 301,37 €	4 293 252,92 €	4 500 554,29 €

Monsieur MARTIAL précise que les dotations ont été notifié et que l'estimation est très proche de ce qui nous a été notifié. Il y a une stabilité dans les dotations de l'État

Monsieur RIGAL indique que bien que les chiffres soient très intéressants il souhaiterait que Monsieur le Maire lui indique qu'elles sont les grandes variations significatives d'une année sur l'autre. Que fautil retenir de ce budget ?

Monsieur MARTIAL lui répond :

Pour les charges à caractère générale un ajustement a été effectué sur les dépenses d'électricité notamment.

Pour les charges de personnel il y a la prise en compte de la GVT de 5% et de l'augmentation des 5 points d'indice adopté en début d'année.

Il n'y a pas une variation importante sur les charges de fonctionnement

En termes de recettes, il y a également une relative stabilité, excepté pour la fiscalité liée à l'immobilier qui elle a fortement chutée.

Pour ce qui concerne l'investissement, Monsieur le Maire indique que l'état de la voirie s'est fortement dégradé en lien avec les intempéries.

Monsieur AUDINETTE quitte la séance.

Madame VIGNON demande si il y a un projet sur l'immeuble BERGEON que la commune a acheté route de l'église Saint Pierre.

Monsieur MARTIAL répond qu'il a rencontré récemment la chargée de projet du Grand Cubzaguais Communauté de Communes et qu'ils travaillent ensemble sur ce projet.

Madame VIGNON souhaite savoir si le projet de Madame GRAMMATICO a avancé. Monsieur le Maire lui indique qu'il est toujours en cours.

Monsieur RIGAL demande quand aura lieu la reprise des bassins de rétention du Lotissement des Vignes. Monsieur MARTIAL lui répond que le devis a été signé.

Il précise que le problème existe depuis la création car il n'a pas été prévu de surépaisseur de décantation.

Il y a trois rangées de casiers verticaux. Les bassins ne communiquent pas entre eux. Aujourd'hui on constate que trois drains sont bouchés. Ça n'est pas un problème de sous-dimensionnement car la capacité correspond bien aux volumes écoulés. Mais les drains se sont colmatés, il n'y a donc pas d'autre solution que de tout changer.

Monsieur GUINAUDIE regrette de n'avoir pris le temps de rédiger une intervention.

Il considère que la capacité d'autofinancement est sous-estimée. Il n'écarte pas cependant la possibilité que les recettes soient revues à la baisse.

Il regrette l'absence de projet nouveaux à l'échelle de la commune nouvelle. En effet, il estime que 90% inscrits au budget auraient pu être pris en charge par les communes historiques.

Il considère que le, projet de liaison douce, qui représente une dépense de plus de 750000 euros dont 600 000 à la charge de la commune, n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact pour s'assurer de son utilité. Il estime néanmoins qu'il y a peu de chance que les travaux soient réalisés en totalité en 2024.

Il estime que l'essentiel du budget d'investissement est un budget d'entretien. Il déplore l'absence de projet à l'échelle de la commune nouvelle.

Il tient à rappeler que le budget pourra être voté ce soir car l'opposition est présente sinon le quorum n'aurait pas été atteint.

Il indique que par conséquent l'opposition s'abstiendra.

Monsieur le Maire considère que le patrimoine est structurant pour une commune et que le gros entretien du patrimoine est indispensable.

Monsieur CHAMBORD estime que la création de la voie verte est aussi une question de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 15 voix pour et 6 abstentions :

D'adopter le budget primitif 2024

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Sujet N°17-24: Finances - Demande de subvention - FDAEC 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en 2024, le Conseil Départemental a décidé de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC),

Considérant que les deux Conseillers Départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton. Par courrier en date du 14 mars il a été annoncé l'attribution pour l'année 2024 d'un montant de 12 879 €uros à la Commune de Val-de-Virvée,

Considérant que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale,

Considérant que le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériel) et ne peut dépasser 80 % du coût H.T. de l'opération.

Pour une même opération, les communes et leur groupement ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions du département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé,

Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères choisis par le maître d'ouvrage parmi les 10 prévus dans la délibération n°2005-152.CG du 16 décembre 2005 du l'Agenda 21 du Département.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de la réunion du 29 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2024
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :

Travaux de bicouche 2024 : 37 183,98 € (44 620,78 € T.T.C)

Specifical Specif

\$\times\$ Création EP et revêtement de l'Impasse de PIVAIN : 41 742,00 € H.T (50 090,40 € T.T.C)

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Sujet N°18-24 : Ressources Humaines - Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne prétendent pas ou ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,
- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de la réunion du 29 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'instaurer, dans le cadre des consultations électorales, les indemnités suivantes :

<u>Article 1</u>: Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne prétendant pas ou ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections

Article 2: Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est décidé d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

• Filière : Administrative

Grade : Attaché principal

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 5.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Questions diverses:

Monsieur GUINAUDIE demande à Monsieur le Maire quelle est sa position sur la Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat.

Monsieur le Maire précise qu'il déplore qu'une fois de plus l'état impose des dépenses sur les finances des collectivités. Il considére que cette prime manque de justice sociale car les agents à temps non complet qui sont les plus bas salaires verront la prime proratisée.

Néanmoins conscient du niveau des revenus des agents, il a prévu de présenter le sujet à la majorité municipale.

Monsieur GUINAUDIE partage l'analyse de Monsieur le Maire, et se dit favorable à ce qu'elle soit présentée en Conseil Municipal.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Sans objet

Le Maire

Christophe MARTIAL

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 20h

La secrétaire de séance Jean-Paul BRUN

> NOTE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024